

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100930-2010_00377_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2010

Publication : 15/10/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00377

ARRETE

DA

Du

30 SEP. 2010

**PORTANT habilitation des agents départementaux à exercer des missions de contrôle
dans les établissements sociaux et médico-sociaux**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 312-1,
L 313-3, L 313-13, L 313-20,

VU le Code de Santé Publique et notamment son article L2324-2,

SUR proposition du Directeur Général des Services.

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents départementaux habilités à exercer des missions de contrôle dans les établissements sociaux et médico-sociaux sont :

- Monsieur Christian FISCHER,
- Madame Sophie DINTINGER,
- Mademoiselle Annabelle HURTH,
- Mademoiselle Sandrine JAHNKE,
- Madame Bernadette KRETZ MICHAUD,
- Madame le Docteur MAGNIEN HAUSWALD,
- Madame Catherine MARTINEZ,
- Madame Suzanne WEISS,
- Madame Barbara EDER,
- Madame Cécile BARLOT,
- Madame Joëlle RONDART,
- Madame Fabienne HABOLD,
- Madame le Docteur FAHRNER,
- Madame Nathalie MAILLOT,
- Mademoiselle Christine MEYER,
- Madame Claudia PANETTA,
- Mademoiselle Françoise WENZINGER,
- Mademoiselle Katia HOFF,
- Madame Carmen GIUDILLI,
- Mademoiselle Adeline VENNEN,
- Madame Julie THÉREAU,
- Monsieur Loïc JENNE,
- Madame Laurence STRICH.

ARTICLE 2 :

Pour les mineurs accueillis dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, la compétence de contrôle et de surveillance appartient de façon concomitante au médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et les agents sus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Michel CHOCHÔY